



## L'édito

**2023** aura été marquée par le mouvement inédit de lutte contre la énième réforme des retraites et l'utilisation abusive du 49.3 (20 lors de l'impression du journal) par le gouvernement pour appliquer sa politique de régression tout azimut.

Ces passages en force sont d'ailleurs devenus la marque de fabrique de ce gouvernement ! Et comme dirait l'autre « c'est pas fini ! » Car toutes nos conquêtes sociales doivent disparaître !

Macron a déclaré la guerre aux salariés, retraités, jeunes et privés d'emploi ! Pas un secteur n'est épargné.

Et si encore certains collègues se sentent « privilégiés » (c'est ce qu'on nous assène tous les jours, y compris la direction), voyez plutôt ce que nous réserve le gouvernement et que nous développons dans ce numéro :

- ⊗ La nouvelle politique immobilière de l'État et le plan cité
- ⊗ La loi de finances 2024 : tout pour la guerre, rien pour nos salaires
- ⊗ La protection sociale complémentaire : le grand chamboule tout
- ⊗ La réforme des retraites : la retraite progressive

Bien sûr, certains diront que la CGT exagère, comme toujours. Mais d'autres, de plus en plus nombreux, reconnaîtront que non, malheureusement !

Et parce qu'on est La CGT, en 2024 comme en 2023, on lâchera rien ! ●

## Bonne lecture



### Stop au massacre ! Cessez-le-feu !

Depuis le début de la guerre, la CGT s'inscrit dans les initiatives de rassemblement les plus larges pour obtenir un cessez-le-feu immédiat et la réouverture d'un processus de paix durable, en Israël et en Palestine, sur la base des résolutions de l'ONU.

La CGT tient à apporter sa solidarité entière et sans conditions aux populations en deuil en Israël et en Palestine, ainsi que son soutien total aux millions de civils pris pour cible et meurtris par les escalades de violence.

Notre internationalisme syndical nous engage à nous mobiliser en toutes circonstances en faveur de la paix, en soutien à tous les peuples agressés, opprimés, assassinés.



Il nous engage encore à nous opposer à toutes les colonisations et impérialismes, à toutes les dominations.

Nous devons œuvrer pour contraindre la France et l'Europe à agir pour un cessez-le-feu immédiat et la réouverture de négociations pour une paix juste et durable.

Nous devons les contraindre à agir pour qu'enfin les résolutions de l'ONU soient respectées : démantèlement des colonies, retrait des troupes israéliennes des territoires palestiniens, levée du blocus contre Gaza en place depuis 2007 et fin de l'état de siège.

L'embrassement est aux portes de nombreux pays, particulièrement dans cette région déjà très fragilisée par des décennies de conflits armés.

Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité se multiplient. Ils doivent être condamnés fortement, punis et empêchés quels que soient les auteurs.

**Participons aux marches pour la paix ●**



## Bureaux à vendre !

Dans le LLV 38, nous exposons ce qu'était la nouvelle politique immobilière de l'État à travers la circulaire « Borne » qui impose le flex office à tout nouveau projet immobilier de l'État.

La rationalisation des surfaces de bureaux vient d'être confirmée par Cazenave, ministre délégué aux comptes publics, qui vient d'annoncer la réduction de 25% des surfaces occupées par les administrations ! Il va falloir passer de 24m<sup>2</sup>/agent à 16 ! Et des cessions d'immeubles sont envisagées.

Et pourquoi ? Eh bien pour faire des économies pardi ! Et peu importe les conditions de travail des agents !

En effet, la France vient de s'engager à passer en dessous des 3% de déficit du PIB autorisés par l'Union Européenne à l'horizon 2025. Macron n'a cessé de le marteler : le quoi qu'il en coûte, c'est fini ! Une nouvelle revue des dépenses publiques est ainsi lancée par Matignon avec comme objectif de dégager 12 milliards d'économie pour 2025.

Notons que la loi de programmation militaire ne souffre, elle, d'aucune mesure d'économie. Pire, elle explose le budget avec ses 413 milliards d'euros pour la guerre. On voit bien là le principe des vases communicants.

Alors, quelles conséquences pour la DGFIP ?

A peine le NRP « digéré » avec ses fermetures de trésoreries et la concentration des agents et des missions, la DGFIP va saisir toutes les opportunités pour cocher la case « rationalisation » !

Il y a bien sûr le plan cités à Toulon (vente de Saint-Bernard et Vert Coteau), mais pas que. La mairie de Brignoles envisage de réhabiliter les berges du Caramy, exactement là où se trouve le Centre des Finances Publiques ... Un projet d'éco quartier est en discussion à Fréjus, à l'emplacement du CFP de Tassigny ... On voit des personnes extérieures venir prendre des mesures dans nos locaux à Draguignan ... Mais ne nous affolons pas, nous exagérons certainement.

Nous sommes, par contre, sûrs d'une chose : comme en matière de suppressions d'emplois, la DGFIP sera encore exemplaire !

On voit d'ailleurs déjà des projets de flex office fleurir un peu partout sur le territoire, à la DGFIP... ●



## Plan cités Lorgues/Les Lices

On avait fini par l'appeler l'arlésienne ! Le merveilleux plan cité concocté par notre ancien DDFIP en 2019, a accouché cet été d'un plan foireux pour les agents. Comment, en effet, qualifier des travaux de rénovation au rabais, des agents entassés dans des « nouveaux » bureaux et la suppression de leurs places de parking ?

Mais qu'à cela ne tienne, nos directeurs sont chargés de nous vendre ce plan foireux, tel des VRP de l'immobilier.

Mais le mécontentement des agents est fort, et pas qu'à la DDFIP ! En effet, d'autres administrations de l'État sont concernées et ont fait connaître leur désaccord.

Des pétitions ont concrétisé cela et déjà ça bouge dans « le camp d'en face ». Une commission ad hoc est mise en place pour « traiter » le problème de l'amiante vu la dégradation des matériaux amiantés (sols, cloisons, ouvrant...). Des énergies sont aussi déployées pour trouver des financements supplémentaires pour changer tous les ouvrants.

Dont acte ! Mais il reste la problématique de la réduction des surfaces de bureaux, salles de convivialités et salles de formation, ainsi que les places de stationnement.

Il devient insupportable d'être la variable d'ajustement des politiques mortifères de l'administration.

C'est sûr que pour nos dirigeants et directeurs tout va bien. Ils ne connaîtront jamais les problèmes auxquels sont confrontés l'ensemble des agents !

Puisque les choses ne sont pas figées, mobilisons-nous pour nos conditions de travail :

- Maintien des immeubles de St-Bernard et Vert Coteau
- Négociation sur la répartition des services
- Désamiantage des bâtiments dans leur totalité
- Rénovation totale des menuiseries extérieures
- Stationnement gratuit pour tous

La CGT, avec l'intersyndicale DDFIP, avec les autres administrations concernées et avec les agents, mettra tout en œuvre pour satisfaire ces revendications.

Pour gagner, mobilisons-nous !

**Dernière minute !**

Les 30 novembre et 1er décembre, des HMI se sont tenues à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi qu'à la DDFIP. Après discussion, il s'avère que les agents ont fait le constat que ce qui était proposé par le préfet et nos administrations était pire que leurs conditions actuelles.

Dans ces conditions, les agents refusent de quitter leurs locaux. Ils en demandent la rénovation avec le budget du plan cité.

**Plan cité : on n'en veut pas ! ●**



## Économie de guerre

413 milliards pour la guerre, c'est ce que prévoit la loi de programmation militaire.

Et comme si cela ne suffisait pas, 40% des ressources collectées par les établissements bancaires distribuant le Livret A et le Livret de Développement Durable et Solidaire, pourront dorénavant servir « au financement des entreprises de l'industrie de défense française », donc à l'économie de guerre !

C'est en effet, ce que prévoit la loi de finances 2024 que le gouvernement a fait passer en force avec un énième 49.3.



Ainsi, cette épargne populaire est détournée de son objet initial qui était le financement du logement social pour des fins militaires.

Pourtant les besoins sociaux sont incontestables. Mais d'autres choix sont faits, et ce sont plus de 200 milliards qui vont alimenter la guerre. Or, on ne finance pas la paix en investissant dans la guerre !

**NON au rapt sur l'épargne populaire !  
OUI au financement des besoins sociaux ! ●**

## PSC, kézako ?

La PSC, Protection Sociale Complémentaire, c'est ce qui va remplacer la mutuelle de tous les fonctionnaires au 1er janvier 2025 du fait de la mise en œuvre d'une disposition de la loi de transformation de la fonction publique de 2019. En effet, l'employeur public doit participer à hauteur de 50% minimum de la cotisation.

Formidable, nous diriez-vous ! Et bien, pas tant que ça à vrai dire. Regardons de plus près :

➔ **L'adhésion au contrat collectif est obligatoire pour les actifs**, sauf dérogation (prise en charge par la mutuelle du conjoint).

➔ **C'est l'employeur qui choisira le prestataire**. Ce qui se dessine actuellement, c'est une couverture basée sur l'offre la plus basse de la MGEFI, VITA santé, pour rester en concurrence car rien ne dit que notre mutuelle sera retenue. La MGEFI a déjà préparé tout son catalogue d'offres sans toutefois préciser le montant de la cotisation.

➔ **Le couplage Santé/Prévoyance** (comme actuellement avec la MGEFI) n'est pas obligatoire. Il pourrait très bien y avoir 2 prestataires différents.

➔ **Les retraités pourront adhérer au nouveau contrat mais ils sont exclus du dispositif de participation de l'employeur**. Leur cotisation sera toutefois plafonnée à **175%** ! Les femmes et les petites retraites vont subir de plein fouet cette augmentation. Ce qui a été la force du mouvement mutualiste, la



## Salaires, le compte n'y est pas !

Lors des dernières soi-disant « négociations » salariales Fonction Publique, le gouvernement avait concédé une augmentation de 1,5% sur le point d'indice au 1/07/2023 et + 5 points d'indice en janvier 2024.

Notons, que nous ne sommes pas tous logés à la même enseigne puisque les hauts fonctionnaires (dont font partie nos chers directeurs à la DGFIP) ont bénéficié de véritables revalorisations.

Pour preuve, dans la nouvelle grille, les grades maximum passent de 821 en 2022 à 1057 en 2023 pour le premier grade G1. De 1124 à 1382 pour le deuxième grade G2. Et de 1279 à 1570 pour le troisième grade G3. Cela fait en moyenne, une augmentation de 25% de leur rémunération. Et il en est de même pour leurs primes. Mais, c'est sans doute, parce qu'ils le valent bien (voir notre article sur le site CGT Finances Publiques 83) !!



Alors, quand le gouvernement indique n'avoir rien prévu au titre de 2024, toutes les organisations syndicales claquent la porte !

L'inflation ne cesse de galoper (même si elle va moins vite selon Le Maire). Les salaires décrochent littéralement par rapport aux prix de l'énergie et de l'alimentation qui ont augmenté de plus de 20% !

Et si l'on cumule les années de gel de la valeur du point d'indice, beaucoup trop d'agents, de collègues se retrouvent en situation de précarité !

La coupe est pleine et il va falloir se mobiliser. Pourquoi n'aurions nous pas une augmentation de 25% nous aussi ? Nous sommes tout aussi, sinon plus, méritants que nos directeurs. C'est nous qui tenons la digue !

## Augmentation des salaires et indexation sur l'inflation ! 2024 ne sera pas une année blanche ! ●

solidarité intergénérationnelle, est ainsi balayée d'un trait.

➔ **Les cotisations des ayants droits (enfants) seront plus chères** qu'actuellement à la MGEFI.

➔ **Le panier de soins ne sera pas amélioré**, vu les premières discussions avec le ministère. Et les options risquent de se multiplier à nos frais vu l'ampleur que prennent les remboursements.

Bref, nous risquons de passer assez rapidement d'un système social basé sur la solidarité, y compris intergénérationnelle (cotiser selon ses moyens et se soigner selon ses besoins), à un régime purement individualiste à l'Anglo saxonne. C'est pourquoi :

**La CGT revendique le 100% sécurité sociale ! ●**



## La retraite progressive

### Qu'est-ce que la retraite progressive ?

La retraite progressive est un dispositif qui permet de percevoir une partie de sa retraite tout en continuant à exercer son activité professionnelle à temps partiel.

### Les conditions pour bénéficier d'une retraite progressive.

Pour en bénéficier, il faut réunir les conditions suivantes :

- ☒ exercer son activité à temps partiel (entre 50 % et 90%) ; exclusivement pour le compte de l'État ;
- ☒ remplir une condition d'âge (2 ans avant l'âge d'ouverture du droit au départ en retraite) ;
- ☒ avoir 150 trimestres de cotisation (tous régimes confondus).
- ☒ ne pas avoir choisi de partir de façon anticipée à la retraite (avant l'âge plancher requis) ;
- ☒ ne pas être militaire ni avoir une autre activité professionnelle en plus de ton activité principale.



donnera pas lieu à un nouveau calcul de tes droits incluant les services accomplis durant ta retraite progressive. L'évolution du montant de ta retraite progressive sera toutefois inscrite dans les bulletins de pension accessibles dans ton compte ENSAP. Un retour à temps plein met fin définitivement au bénéfice du dispositif. En conséquence, une nouvelle période à temps partiel ne permettra plus d'obtenir le bénéfice de la retraite progressive.

### Ta pension partielle sera-t-elle revalorisée ?

Ta pension partielle bénéficiera des revalorisations des pensions prévues aux articles L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite et L. 161-25 du code de la sécurité sociale.

### Suspension de la pension partielle

Ta pension partielle est susceptible d'être suspendue à ta demande, à celle de l'employeur ou si les conditions exposées précédemment ne sont plus satisfaites.

### Comment sera calculée ta pension définitive ?

Ta pension définitive sera calculée en tenant compte des services accomplis pendant la durée de perception de la pension partielle. À noter que tu conserveras la possibilité de surcotiser afin que la période à temps partiel soit prise en compte comme un temps plein dans le calcul de ta pension définitive. Cette option est toutefois soumise au plafond de droit commun de 4 trimestres supplémentaires pour toute la durée d'activité pendant la carrière à temps partiel.

Reste désormais à savoir si beaucoup de fonctionnaires pourront effectivement bénéficier de la retraite progressive. Quelques dizaines de milliers, selon les estimations du gouvernement. Mais son succès dépendra surtout du bon vouloir des employeurs à satisfaire, ou pas, les demandes des agents ! ●

### Comment demander ta pension partielle ?

Tu peux faire ta demande dans ton espace sécurisé ENSAP. Elle devra préciser la date d'effet souhaitée de ta retraite progressive (le 1er jour d'un mois). Le délai d'instruction de ta demande sera de 6 mois. Ton autorisation de travail à temps partiel sera transmise par ton employeur au service des retraites de l'État. Le cas échéant, le dépôt de ta demande de temps partiel devra être faite en parallèle auprès de ton employeur. À l'ouverture du service dans l'ENSAP et jusqu'au 31 décembre 2023, tu peux faire une demande avec effet rétroactif au 1er septembre 2023 si tu remplis toutes les conditions à cette date. Attention, la retraite progressive ne sera mise en paiement qu'à compter d'avril 2024.

### Comment sera calculée ta pension partielle ?

Ta pension partielle sera calculée sur la base des droits acquis à sa date d'effet, en fonction de ta quotité non travaillée. Tous les éléments pris en compte dans le calcul de ta pension de retraite le seront également dans le calcul de ta pension partielle, notamment la surcote, la décote, le minimum garanti, ainsi que les accessoires de pension, proratisés, dès lors que les conditions pour en bénéficier sont satisfaites (l'indemnité mensuelle de technicité, l'indemnité temporaire de retraite, la majoration pour enfants, etc.).

### Modulation de ta quotité de temps partiel.

Tu pourras ultérieurement et dans les conditions définies par ton employeur dans le cadre des demandes de temps partiel, demander la modification de cette quotité entraînant une modification de la quotité de pension partielle. Cette modulation ne



**Bonnes fêtes**